



Autorité parentale pour le père

Par **samira**, le **23/07/2008** à **15:40**

bonjour,

mon frère a mis une femme enceinte, contre l'accord du père, elle a décidé de garder l'enfant (qui est son droit). Le garçon qu'elle a eu a aujourd'hui 5mois et son père le visite régulièrement, je dois préciser qu'il ne l'a pas encore reconnu et donc pour avoir l'autorité parentale il tient à le faire très bientôt.
Il n'ont jamais été marié ou habités ensemble.

ma question:

est-ce que la mère peut empêcher cette démarche de mon frère, pour différentes raisons?

Par **domi**, le **23/07/2008** à **16:49**

Elle ne peut pas s'opposer à ce qu'il le reconnaisse . par contre par la suite , elle pourra saisir le JAF et demander à ce que le père paye une pension alimentaire . Le papa pourra demander au JAF un droit de visite et d'hébergement . Domi

Par **samira**, le **23/07/2008** à **17:16**

donc si j'ai bien compris, une fois que le père reconnaît son enfant, il n'a pas automatiquement l'autorité parentale et que c'est la mère de l'enfant qui décidera si elle veut

lui le permettre ou non. Il pourra seulement demander le droit de visite et d'hébergement une demande au JAF.

Il n'y a aucune autre solution pour que le père puisse accéder au droit de l'autorité parentale?

merci

Par **domi**, le **23/07/2008 à 17:54**

L'autorité parentale sera conjointe !

Par **samira**, le **23/07/2008 à 19:08**

sera conjointe, donc partagé dès que le père reconnaît l'enfant, c'est bien cela?

Par **domi**, le **23/07/2008 à 19:21**

Tout à fait ! le père et la mère auront les mêmes droits . Domi

Par **samira**, le **23/07/2008 à 19:26**

mais j'ai lu justement que, l'autorité parentale se fait lorsque le père et la mère ont reconnu l'enfant dans la première année et si ils ont habité ensemble jusqu'à là.

Par **domi**, le **23/07/2008 à 19:40**

Dites lui de reconnaître l'enfant et de contacter le JAF. Ne vous faites pas de soucis . Le bébé a 5 mois , votre frère doit le reconnaître pendant sa 1ère année ! c'est tout Domi

Par **samira**, le **24/07/2008 à 18:45**

si la mère refuse la reconnaissance, se que je pense qu'elle va faire, combien de temps durera (généralement) pour faire un test d'DNA? et par la suite pour avoir plus de droit sur l'autorité parentale?